



Bureau fumeur ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 22 janvier 2004

Bonjour,

A la suite de mes demandes concernant le manque de respect de mes collègues de bureau fumeurs, qui fument à l'intérieur de notre bureau, la direction de mon entreprise a décidé de déclarer ce bureau fumeur et de m'installer dans un autre bureau déclaré non fumeur, me séparant ainsi de mon équipe de travail. Est-ce normale ? des bureaux (lieu de travail) peuvent-ils être définis comme espace fumeur ?

Réponse :

Oui, il est légal, mais pas vraiment normal dans votre cas, de déclarer un bureau espace fumeur à condition que tous ses occupants soient fumeurs, que médecin du travail et CHS-CT (ou en leur absence, délégués du personnel) aient été préalablement consultés et qu'enfin ce bureau n'ait pas pour vocation de recevoir des visiteurs de l'entreprise ou de l'extérieur.

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme. Lisez ensuite les conseils pratiques que DNF vous propose.